

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MISSION LOCALE
DE LA LYR
(ASSOCIATION -
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
) – DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DE LA VILLE

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : MISSION LOCALE DE LA Lyr (ASSOCIATION - CONSEIL D'ADMINISTRATION) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2122-33,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.5314-1 à L.5314-4,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Mission locale de la Lyr est une association loi 1901, qui reçoit des financements du Fonds social Européen, de l'Etat, la région Ile de France, du Département et des villes où elle est implantée.

Cette association vient en aide aux jeunes de 16 à 25 ans ayants quitté le système scolaire. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mission de service public des communes en faveur de l'emploi.

À la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux délégués, chargés de le représenter au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de la Lyr, regroupant les communes de Pantin, Les Lilas, Bobigny et Le Pré Saint-Gervais.

Les représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2 : Désigne en qualité de délégués au Conseil d'administration de la Mission locale de la Lyr, sise 7-9 Rue de la Liberté, 93500 Pantin :

- Sami HMISSI,
- Moussou NIANG,

ARTICLE 4 : La délibération D85/20 du 20 juillet 2020 est abrogée.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.